

2022-55

RESTRICTION DE CHAUSSEE CAMPAGNE DE CURAGE RESEAUX

Le Maire de la Commune de BOISSY FRESNOY,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Considérant la demande de l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT du 15 septembre 2022 pour effectuer le curage de réseaux dans les rues de la commune.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant.

ARRETE

Art. 1 : A compter du **lundi 26 septembre 2022** jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT Agence les Ageux, 201, rue Patrick Simiand 60700 LES AGEUX est autorisée à réaliser les travaux de curage dans les rues suivantes :

- Le colombier
- Le Clos des roses
- Rue de la Mare David
- Ruelle Tabouret
- Rue des Blassiers

Art 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT pour permettre l'application de la présente décision.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Nanteuil le Haudouin
- Le Responsable d'exploitation de l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT Monsieur BRUNET Christopher

Fait à Boissy-Fresnoy,
Le 26 septembre 2022

Le Maire
BAHU Martine

